
Erratum

Erratum

Projet de loi n^o 15
(2011, chapitre 17)

Loi concernant la lutte contre la corruption

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 10 août 2011, 143^e année, n^o 32, p. 3505.

Compte tenu de la motion de renumérotation du projet de loi n^o 15, dûment adoptée par l'Assemblée nationale le 7 juin 2011, le texte du paragraphe ajouté par l'article 42 de la Loi concernant la lutte contre la corruption, tel qu'il a été publié à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 10 août 2011, doit se lire en remplaçant « 30^o de l'article 59 » par « 30^o de l'article 72 ».

56302